

ARRETE n° 2024AR100
d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
portant sur la création d'une voie structurante, le déclassement
anticipé d'une partie d'un parking public et le classement
dans le domaine public d'emprises privées

Le Maire de Reyrieux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et L.134-2 ainsi que les articles R. 134-3 à R. 134-30 ;

VU l'article L. 141-3 du code de voirie routière propre au classement et déclassement d'emprises publiques ;

VU les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de voirie routière relatif aux modalités d'organisation d'une enquête publique préalable ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que l'aménagement du cœur de village implique de faire évoluer le domaine public communal en créant une nouvelle voie permettant de relier la rue de la place, l'allée piétonne de la Talançonnet et les parkings de la Chemiserie et de la Paix, en déclassant une partie du parking de la Paix en vue de son aliénation et en classant dans le domaine public des emprises privées à l'est de la Rue de Châteauevieux ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de création d'une voie structurante, le déclassement anticipé d'une partie du parking de la Paix et le classement dans le domaine public de plusieurs parcelles privées à l'est de la rue de Châteauevieux.

Elle se déroulera du **lundi 22 avril 2024 à 10 heures au mardi 7 mai 2024 à 17 heures** soit 16 jours consécutifs.

Article 2

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- L'exposé des motifs justifiant les évolutions ;
- Les plans matérialisant les projets ;
- La liste des parcelles (et leurs propriétaires) et emprises publiques comprises dans l'emprise des démarches ;
- Le présent arrêté ;

Article 3

Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT, inscrite sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, a été choisie comme commissaire-enquêteur.

Article 4

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et destiné à recueillir les observations seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Reyrieux (bureau du service Urbanisme et Aménagement) pendant la durée de l'enquête, du lundi 22 avril 2024 à 10 heures au mardi 7 mai 2024 à 17 heures :

- lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- vendredi et jeudi de 8h30 à 12h30 ;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations pourront être adressées par courriel à l'adresse de messagerie urbanisme@reyrieux.fr en indiquant en objet « *Enquête publique – Cœur de Village* ».

Les pièces du dossier seront également publiées sur le site internet www.reyrieux.fr durant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux.

Les observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par courrier jusqu'au mardi 7 mai 2024 à 17 heures à l'adresse suivante :

Mairie de Reyrieux
A l'attention de Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT, commissaire enquêteur
Service Urbanisme et Aménagement
105, Grande Rue
01600 REYRIEUX

avec la mention « ne pas ouvrir » ;

Article 5

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de la Mairie de Reyrieux (105 Grande Rue) dans la salle des commissions aux jours et heures suivants :

- mercredi 24 avril 2024 de 10 h à 12 h ;
- mardi 7 mai 2024 de 15 h à 17 h ;

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Un examen des observations sera réalisé en vue de la rédaction du rapport sur le déroulement de l'enquête et des conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables aux projets. Ces éléments seront transmis à la Mairie dans un délai maximum de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Conseil Municipal se prononcera ensuite sur l'approbation des trois projets visés par l'enquête publique.

Article 7

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an :

- dans les bureaux du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux (105, Grande Rue) ;
- sur le site internet de la commune www.reyrieux.fr ;

Article 8

Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à partir de sa notification, d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune de Reyrieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon ;

Fait à Reyrieux, le 25 mars 2024

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



Accusé de réception de la télétransmission :
001-210103222-20240325-2024AR100-AR

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa réception en Préfecture, le 28/03/2024
et de sa publication le 28/03/2024